

15/11

EVENEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTE

NOTE D'INFORMATION

Reproduction autorisée avec mention de la source

XIIIe ANNEE

N° 8

1er JUILLET - 15 SEPTEMBRE 1967

C H A R B O N N A G E S

Allemagne (R.F.)

Fermetures et ...

La société "Gelsenkirchener Bergwerksverein AG" a fermé, à la fin du mois de juin, les sièges "Gustav" (Dortmund-Mengede) et "Zollverein 4/11" (Essen-Katernberg).

Le gouvernement fédéral a introduit auprès de la Commission des Communautés Européennes une demande d'aide de réadaptation au titre de l'article 56,2 du traité CECA en faveur des travailleurs de ces deux sièges. La majeure partie du personnel a trouvé à se réemployer dans d'autres mines de la GBAG.

Le n° XII-7 sera, comme l'année passée, un numéro spécial consacré à des études sociales d'intérêt général.

4556/67 f

6.10.1967

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITE

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

DIRECTION GENERALE PROBLEMES DU TRAVAIL, ASSAINISSEMENT ET RECONVERSION

... Concentrations dans la Ruhr

La société "Monopolbergwerks GmbH", à Kamen (Westphalie) a fusionné le 1er juillet l'exploitation de ses deux sièges "Grillo 1-4" et "Grünberg 1/2".

D'autre part, les 1.200 mineurs encore occupés au siège "Shamrock", à Wanne-Eickel, ont reçu fin juillet leur préavis de licenciement, assorti d'une offre de réemploi. La fermeture de "Shamrock", prévue par la "Hibernia AG" pour le 1er novembre 1967, aboutira à la fusion de son exploitation avec celle du siège "General Blumenthal".

Cette opération, préparée depuis trois ans, avait fait l'objet, le 21 juillet 1965, d'une décision de la Haute Autorité accordant, sur la demande du gouvernement fédéral, des aides de réadaptation aux travailleurs de "Shamrock".

Décision confirmée de fermeture (1)

Le conseil d'administration de la "Concordia Bergbau AG", à Oberhausen (Ruhr), a finalement pris, le 7 août, la décision de fermer les deux sièges que la société exploite et qui donnent encore de l'emploi, actuellement, à 3.500 personnes. Les représentants des travailleurs au sein du conseil d'administration ont tous voté contre la mesure.

La date précise de la fermeture, qui sera effective en 1968, sera déterminée ultérieurement par la direction de l'entreprise. Entretemps, le plan social aura définitivement été mis au point.

Compression de personnel

La direction de la "Hüttenwerke Oberhausen AG" a annoncé le 20 juillet son intention de remettre à partir du 15 août leur préavis de licenciement à près de 600 mineurs occupés dans les deux charbonnages de la société. Cette compression massive de personnel, qui s'étalera sur deux mois, résulte de la nécessité de réduire davantage la production.

(1) Voir nos Notes d'information XII-5, avril-mai et XII-6, mai-juin 1967

Au cours des 7 premiers mois de 1967, le personnel a subi 31 postes chômés, bien que l'effectif des deux sièges ait progressivement été ramené de 10.500 (en décembre 1966) à 9.700 (en juillet 1967).

L'activité de la "Communauté de rationalisation" (1)

Dans son rapport pour 1965-1966, la "Communauté de rationalisation" rappelle les grandes lignes de son activité depuis 1963.

Après une première "action préliminaire" entraînant la fermeture de 13 sièges d'une capacité totale de 8 millions de tonnes, les fermetures de sièges décidées dans le cadre de la Communauté de rationalisation jusqu'à l'été 1967 ont porté sur 24 autres sièges d'une capacité de 18,5 millions de tonnes et 9 petites exploitations. En 1968, 3 nouveaux sièges, d'une capacité de 3,5 millions de tonnes, seront fermés. Pour 22 millions de tonnes de capacités transférées, les primes de fermetures payables pour moitié par l'Etat fédéral et par le Land concerné, atteignent 550 millions DM ; 318 millions DM de primes ont déjà été accordées.

Bien que le volume des fermetures ait été trois fois plus considérable que prévu à l'origine, la capacité technique de production de l'industrie houillère, qui était, au début de l'action, de 140 millions de tonnes, n'a pu être sensiblement réduite. Une augmentation de la productivité résultant de la rationalisation (progrès de près de 30 % du rendement-poste, qui atteint 3,3 tonnes) a plus que compensé les fermetures.

Sur les trois tâches fixées à la "Communauté de rationalisation" de l'industrie houillère pour la période de 1963 à 1968, soit :

- fermeture de sièges pour transfert de capacités à des exploitations plus rentables;
- obtention de crédits pour les investissements de rationalisation;

(1) Voir notre Note d'information X-12, août 1965

- rationalisation inter-entreprises,

la première est pratiquement terminée, la seconde est encore en plein développement, la troisième a échoué faute d'instruments adéquats.

Postes chômeés à cause du manque de débouchés

Selon des informations en provenance du syndicat ouvrier IG "Bergbau-Energie", les mineurs de la Ruhr et de la Sarre ont subi au total 742.120 postes chômeés au cours des mois de juin, juillet et août 1967. Il en est résulté une perte de salaires de l'ordre de 28,5 millions DM et une réduction de production d'environ 2,30 millions t.

Allocations pour postes chômeés (1)

Le ministère fédéral de l'économie a publié le 21 juillet des directives portant sur l'octroi d'allocations aux mineurs touchés par l'introduction de postes chômeés, en Ruhr et en Sarre, au cours de la période du 1er décembre 1966 au 31 mai 1967.

Au titre de ces allocations, quelque 35 millions DM ont été payés par le gouvernement dans le courant du mois d'août. Cette somme, à laquelle le Land de Rhénanie-du-Nord/Westphalie et celui de Sarre ont participé pour un tiers, a permis de compenser les 80 % environ des salaires nets perdus par les mineurs.

Attribution provisoire d'indemnités de départ

D'autres directives, publiées par le même ministère le 21 juillet également, concernent l'attribution provisoire d'indemnités de départ (variant de 2.000 à 5.000 DM) aux mineurs de plus de 35 ans qui viennent à être licenciés entre le 31 mars 1967 et la date finale à laquelle entrera en vigueur le projet de loi sur l'"adaptation et l'assainissement de l'industrie houillère".

(1) Voir notre Note d'information XII-5, avril-mai 1967

Ce projet de loi, approuvé en première lecture le 30 juin par le Bundesrat, doit encore être adopté, d'ici quelque temps, par le Bundestag (1).

Modifications envisagées aux pensions pour mineurs

On a annoncé, le 7 juillet dernier, que le gouvernement fédéral se proposait d'apporter quelques modifications au régime minier de sécurité sociale, à l'occasion de la mise au point de ses prévisions financières à moyen terme:

- les mineurs pensionnés devraient contribuer à raison de 4 % à l'assurance-maladie, par analogie avec le système proposé pour les pensionnés du régime général;
- les mineurs verraient tomber progressivement à 1,7 %, au lieu de 2 %, le taux de bonification (Steigerungssatz) par année de cotisation pour le calcul de la rente d'invalidité et à 2 %, au lieu de 2,5 %, le taux de bonification pour la fixation de la pension de retraite.

Ces mesures, qui permettraient au gouvernement fédéral de réduire en 4 ans les dépenses publiques d'environ 1 milliard de DM au total, ont fait l'objet d'une vive protestation de la part du syndicat ouvrier IG "Bergbau-Energie".

Des crédits pour la restructuration des bassins houillers

Le ministère fédéral du trésor a annoncé au début de septembre qu'il mettait des crédits au taux de 6 % et pour un montant de 53 millions DM (provenant de fonds du plan Marshall) à la disposition des entreprises qui envisageraient de contribuer à la restructuration des bassins houillers par l'achat ou la construction de bâtiments industriels, par des investissements en terrains ou en machines, etc.

(1) Voir notre Note d'information XII-6, mai-juin 1967

Installation d'une industrie nouvelle à Dortmund-Mengede

La société "Glasindustrie Castrop-Rauxel" GmbH va installer une usine pour la production de fibres de verre sur le site désaffecté de la mine "Gustav" (de la GBAG) fermée le 30 juin dernier.

La nouvelle usine donnera du travail à 140 personnes au terme de la première phase de son installation (automne 1968) et à 500 personnes au terme de la seconde phase. L'effectif sera recruté à raison de 70-80 % parmi d'anciens mineurs.

Sur proposition de la Haute Autorité, le Conseil de ministres de la CECA a donné le 29 juin dernier son avis conforme à l'octroi d'un prêt de reconversion de 4 millions LM à cette entreprise, sur la base de l'article 56,2 du traité de Paris.

Réouverture de la cokerie Reden

La société "Saarbergwerke AG" remettra en service la cokerie Reden qui avait été fermée à fin mars 1965.

Comme l'a souligné le président du comité exécutif, M. Rolshoven, cette mesure permettra de procurer un emploi à environ 340 personnes.

Belgique

Les fermetures prévues

Le programme d'assainissement soumis par le Directoire de l'industrie charbonnière au Conseil national consultatif de cette industrie (1) a été partiellement modifié.

Voici comment s'établit aujourd'hui la liste des charbonnages dont la fermeture est décidée :

(1) Voir notre Note d'information XII-6, mai-juin 1967

En 1967

Centre : Divisions II et III du siège "St. Albert"
Charleroi : "Centre de Jumet" et "Monceau-Fontaine", sièges 4/6
Borinage : "Héribus" (1)

En 1968

Liège : les sièges "Belle-Vue" de la société du Hasard
et "Bure-aux-Femmes" de Patience et Beaujonc
Charleroi : "Nord de Gilly" et "Bonne Espérance"
Centre : le siège "Sainte Marguerite"

En 1969

Charleroi : le "Gouffre", les "Houillères d'Anderlues"
et le siège no 19 de Monceau Fontaine
Borinage : "Tertre"
Liège : le siège "José" de la S.A. de Wérister

Le charbonnage à fermer en Campine doit encore être désigné.

Dans un ordre du jour adopté le 8 juillet, le Comité national de la centrale des francs-mineurs affirme à son tour qu'il n'acceptera aucun licenciement de mineurs si des emplois convenables ne sont pas offerts aux intéressés. Le comité national "doute très fort" que le gouvernement puisse réaliser son programme de fermetures dans les conditions prévues et insiste pour que soit accélérée la reconversion des régions charbonnières.

Des oppositions particulièrement fortes à ces fermetures se sont fait jour au charbonnage du "Nord de Gilly" à Fleurus et aux "Houillères d'Anderlues" (région de Charleroi).

Les centrales régionales des mineurs FGTB et CSC ont publié un communiqué commun se désolidarisant de manifestations envisagées par certains travailleurs du charbonnage du "Nord de Gilly" et ont invité le personnel à ne suivre que leurs directives.

(1) La fermeture de ce charbonnage a été avancée au 1er décembre 1967 à la suite de l'éboulement mentionné dans notre Note d'information XII-6, mai-juin 1967; celle du charbonnage de Tertre, où 200 mineurs de l'Héribus ont été reclassés, est par contre reportée au 1er février 1969. Les mineurs déplacés obtiendront une prime de reclassement de 20.000 FB et le bénéfice des aides de réadaptation CECA.

Restrictions au recrutement de personnel

Le Directoire de l'industrie charbonnière a décidé au début de juillet d'interdire aux charbonnages de recruter d'autres ouvriers que ceux libérés par les fermetures de charbonnages. Le recrutement d'ouvriers nouvellement immigrés, de n'importe quelle nationalité, n'est plus autorisé. La même mesure a été prise pour le recrutement de travailleurs venant d'autres secteurs que celui de l'industrie charbonnière et qui se présentent pour la première fois comme demandeurs d'emploi dans des entreprises charbonnières. Le recrutement d'anciens ouvriers mineurs, ayant été occupés (au moins durant quatre mois) dans d'autres secteurs industriels, doit aussi être arrêté.

Des exceptions pourront être admises en faveur des élèves sortant des écoles techniques pour jeunes mineurs et, le cas échéant, pour de jeunes ouvriers belges ou assimilés, résidant dans les environs immédiats des charbonnages.

France

Nouvelles primes et indemnités de départ

Deux réunions entre syndicats et Charbonnages de France ont permis, en juin, de mettre au point des mesures d'aide complémentaire destinées à favoriser le départ du personnel des houillères.

Un protocole a finalement été signé par trois organisations syndicales, la CGT n'ayant pas signé. Il prévoit essentiellement les dispositions suivantes :

- une "prime de conversion" sera versée au moment du départ de la mine; ce montant, exprimé en mois de salaire des intéressés, sera égal à un demi mois par année de service aux houillères;

il comportera une majoration de 1/10 de mois par année de service effectuée au fond, mais ne pourra excéder 12 mois de salaire (1);

- en ce qui concerne les avantages en nature, les agents des houillères reconvertis avec une ancienneté de 15 à 29 annuités C.A.N. (caisse autonome nationale) recevront, au moment de leur retraite, une indemnité de logement égale à la moitié de celle dont ils auraient bénéficié s'ils avaient eu 30 annuités.

L'avenir du Bassin de la Loire

On estime probable que les Houillères du bassin de la Loire arrêteront leur activité dans quelques années: on en a noté plusieurs signes au cours du dernier exercice, tels que la diminution des effectifs, la fermeture de deux écoles pratiques pour apprentis, etc. La direction des Houillères, comme elle l'indique dans son rapport de gestion pour 1966, se préoccupe dès maintenant de préparer la reconversion de la région et le réemploi des mineurs: une priorité sera accordée à ceux-ci dans les nouveaux emplois créés. D'autre part, les Houillères consentiront des conditions spéciales aux entreprises qui achèteront des terrains aménagés en zones industrielles.

Prime de résultats et part de productivité (2)

Le taux national de la prime de résultats du 1er semestre 1967 a été fixé à 16,32 %, dont 0,08 % au titre du complément lié à la diminution de l'absentéisme.

La part annuelle de productivité, liée au rendement fond-jour atteint par les bassins au cours de l'année écoulée, s'est élevée à 135 FF pour un agent ayant eu 12 mois de présence.

(1) Une prime de ce genre avait été instituée pour les seuls bassins du Centre-Midi par les protocoles de mars 1962; son montant maximum était fixé à 9 mois de salaire.

(2) Pour la structure de ces éléments des rémunérations, voir notre Note d'information X-11, juillet 1965

Pays-Bas

Fermetures et reconversions dans le Limbourg

La société "N.V. Domaniale Mijn", à Kerkrade, a commencé à licencier son personnel en prévision de la fermeture complète de ce charbonnage, qui aura lieu dans quelques mois (1). Les 25 premiers travailleurs ont quitté la mine à fin août et ont été immédiatement reclassés, à Geleen, dans un atelier de vêtements pour enfants. Les mineurs qui seront licenciés ultérieurement seront réemployés au fur et à mesure dans des industries nouvelles. Celles-ci s'établiront notamment, au nombre d'une dizaine, dans le zoning industriel de Spekholzerheide, près de Kerkrade.

La fermeture totale du siège "Maurits", des mines d'Etat, est devenue effective en août (2). Le site de la cokerie désaffectée, à Geleen, va recevoir l'implantation d'une nouvelle usine chimique appartenant à la même entreprise. On compte fournir du travail à environ 400 personnes en produisant 45.000 t. d'acrylonitrile (matière première pour divers produits synthétiques) à partir de 1969.

M I N E S D E F E R

Allemagne (R.F.)

Fermeture envisagée en Hesse

La société "Hessische Berg- und Hüttenwerke AG", à Wetzlar, a fait savoir le 4 septembre qu'elle fermerait pour le 31 mars 1968 la mine "Königzug", près d'Oberscheld. Sur les 120 travailleurs touchés par cette mesure, 75 seront réemployés dans la mine "Falkenstein", dont la production sera accrue.

(1) Voir notre Note d'information XI-8, juillet-août 1966

(2) Voir notre Note d'information XII-4, mars-avril 1967

France

Licenciements collectifs en Lorraine

D'importants licenciements auront lieu d'ici fin 1968 dans plusieurs mines françaises de l'Est (1): 1.347 mineurs seront touchés. Trois mines seront complètement fermées: il s'agit des mines de Valleroy, de Landres et de la Mourière (Piennes).

Des aides de réadaptation CECA seront demandées en faveur de ces travailleurs.

Selon la presse française, des incidents ont eu lieu à Valleroy à l'annonce de la fermeture: la date fixée (31 décembre prochain) a été maintenue, mais des compensations seront accordées au personnel licencié.

Relèvement des salaires (2)

Les salaires de base des mines de fer de l'Est ont été relevés de 3,2 % avec effet rétroactif au 1er janvier dernier.

Les salaires horaires de base des ouvriers seront portés aux taux suivants, différenciés selon les catégories de I à VII pour le jour et de I à VI pour le fond:

<u>====</u> Jour:	Catégorie I	2,039 FF
	Catégorie VII	3,262 FF
<u>====</u> Fond:	Catégorie I	2,265 FF
	Catégorie VI	3,511 FF

=====

(1) Saulnes-Sud; Fond de la Noue; Moineville; Tucquegnieux; Jarny; Giraumont; Moyeuve; Joëuf; Hettange-Grande; Moutiers; Hussigny-Godbrange

(2) Voir notre Note d'information XII-3, février-mars 1967

S I D E R U R G I E

Allemagne (R.F.)

Décisions de fermeture

La société "Klöckner Werke AG", à Duisburg, a fait savoir le 21 juillet qu'elle procéderait du 1er octobre au 31 décembre 1967 à la fermeture partielle de son usine sidérurgique située à Hagen-Haspe (Ruhr). Cette mesure entraînera le licenciement progressif de 1.550 travailleurs sur l'effectif de 5.500 personnes que compte actuellement l'usine.

Le conseil d'administration de la société "Salzgitter AG" a décidé, de son côté, de fermer vers le milieu de 1968 les hauts fourneaux et la cokerie de l'usine "Luitpoldhütte", à Amberg (Bavière), tout en y maintenant les activités de transformation de l'acier.

Dans les deux cas, le personnel touché par ces fermetures pourra compter sur la mise en oeuvre d'un plan social. Le gouvernement fédéral, pressenti par les entreprises, introduira auprès de la Commission des Communautés européennes des demandes d'aides de réadaptation au titre de l'article 56,2 du traité CECA.

Réduction des horaires de travail en Sarre

La société "Röchling'sche Eisen- und Stahlwerke" de Völklingen (Sarre), a introduit le 16 août, pour une durée de trois semaines, des horaires réduits de travail. Le personnel touché, soit 7.500 travailleurs sur un effectif de 16.000, pourra recevoir les indemnités prévues en ce cas par la législation fédérale (Kurzarbeitgeld).

Diminution des effectifs en sidérurgie

En un an (de juillet 1966 à juin 1967), les effectifs occupés dans la sidérurgie ont diminué de quelque 30.600 unités, dont 3.500 employés.

Ces chiffres, basés sur des données recueillies par l'Office fédéral de statistiques, figurent dans un rapport rendu public par le syndicat ouvrier IG "Metall".

Selon l'opinion de M. W. Michels, membre du comité directeur de cet organisme, la diminution prévisible des effectifs pourrait atteindre en moyenne 15 à 20.000 unités par an au cours du proche avenir.

Aboutissement de négociations paritaires

Lors de leur huitième réunion paritaire à ce sujet, les partenaires sociaux de l'industrie sidérurgique de Rhénanie-du-Nord/Westphalie ont abouti finalement, le 11 juillet, à un accord (1).

La nouvelle convention collective, qui entre en vigueur le 1er octobre et ne peut être dénoncée avant le 31 mai 1968, prévoit une augmentation de 0,12 DM du salaire horaire de base et un relèvement de 24 DM du traitement mensuel de base. Il est prévu que l'augmentation se répercute sur les éléments extra-conventionnels des rémunérations.

Des accords analogues ont été conclus ou sont en cours de conclusion entre les partenaires sociaux de la sidérurgie de Brême, de Basse-Saxe et de Bavière.

En Sarre, le syndicat ouvrier IG "Metall" a dénoncé pour le 30 septembre les accords en vigueur en matière de salaires et traitements.

(1) Voir nos Notes d'information XII 1-6, janvier à juin 1967

Suppression de la gratification de Noël dans une entreprise

La direction de la société "Gute Hoffnungshütte Sterkrade AG" a fait savoir le 3 septembre qu'elle ne pourrait pas payer cette année l'habituelle gratification de Noël. La décision, qui touche 8.500 sidérurgistes, a donné lieu à des protestations parfois tumultueuses de la part de ceux-ci.

Belgique

Nouvelle convention collective dans la sidérurgie

Le 9 juin dernier, la Commission paritaire nationale pour employés de la sidérurgie a adopté une nouvelle convention collective. Celle-ci comporte comme clauses essentielles:

- la réduction à 43 heures de la durée hebdomadaire moyenne du travail (à partir du 1er octobre 1967 ou du 1er octobre 1968 selon les installations);
- le double pécule pour la troisième semaine de vacances;
- la fixation à 10.000 FB de l'appointement mensuel forfaitaire qui sert de base au calcul de l'indemnité compensatoire de l'accroissement du coût de la vie (1).

En contrepartie des avantages découlant de cette convention, les organisations syndicales s'engagent à ne pas présenter, durant les années 1967 et 1968, de nouvelles revendications en matière de durée hebdomadaire ou annuelle du travail.

(1) Voir notre Note d'information X-11, juillet 1965

France

Les conventions sociales dans la sidérurgie

On se rappelle que depuis plusieurs mois les partenaires sociaux de la sidérurgie lorraine poursuivaient leurs pourparlers sur une "convention sociale" visant à protéger les travailleurs touchés par les mesures de rationalisation de la sidérurgie française (1).

Ces discussions ont abouti à la signature, le 27 juillet, d'une "convention sociale" entre l'Association de la sidérurgie et des mines de fer lorraines et les syndicats CFDT, FO et CGC (le syndicat CGT a réservé sa position).

Une convention analogue a également été conclue le 1er septembre entre la Chambre syndicale de la sidérurgie du Nord et les mêmes organisations syndicales.

Ces conventions s'appliquent au personnel ouvrier et aux ETAM des entreprises sidérurgiques; elles contiennent des dispositions relatives à la cessation anticipée d'activité, aux mutations internes, aux mutations concertées, aux résiliations de contrat, à la formation professionnelle, au logement, à la création de commissions de l'emploi (2).

Licenciements collectifs envisagés

L'usine de Villerupt (Meurthe-et-Moselle) de la société des Fonderies de Pont-à-Mousson a annoncé sa fermeture pour l'automne 1968. Elle occupe environ 720 personnes.

La société métallurgique de l'Escaut a par ailleurs annoncé l'arrêt, pour la fin de l'année 1967, de ses usines de St.Amand (Nord) occupant 290 personnes et de Puy-Guillaume (Puy-de-Dôme) occupant 150 personnes.

(1) Voir notre Note d'information XII-3, février-mars 1967

(2) Voir, en annexe, les dispositions essentielles de la convention de la sidérurgie lorraine.

Enfin, la société des Forges d'Audincourt a décidé l'arrêt, pour la fin de 1968, du département sidérurgie (occupant 390 salariés) de son usine d'Audincourt (Doubs).

Les garanties prévues, notamment en matière de reclassement, par les conventions sociales qui viennent d'être signées s'appliqueront aux travailleurs de ces entreprises.

Le gouvernement français a déjà introduit auprès de la Commission des Communautés européennes la plupart des demandes d'aides, au titre de l'article 56,2 du traité CECA, afin de faciliter la réadaptation de ces travailleurs.

Italie

La prime de production à l'Italsider

On se rappelle qu'une des revendications présentées par les syndicats lors du renouvellement de la convention collective de la métallurgie concernait la conclusion d'accords, au niveau des entreprises, en complément de la convention nationale (1).

La possibilité de conclusion de tels accords avait finalement été retenue, notamment en ce qui concerne la prime de production, par les deux conventions nationales intervenues depuis lors (2).

Les pourparlers pour le renouvellement de la prime de production viennent de s'achever à l'Italsider: pour la période du 1^{er} avril 1966 au 31 mars 1967, la prime sera de LIT 35.000.

(1) Voir notre Note d'information X-16, novembre 1965

(2) Une pour les entreprises et une pour le secteur public: voir nos Notes d'information XI-11 et XII-1, novembre-décembre 1966 et décembre-janvier 1967.

Luxembourg

Fermeture d'un laminoir à l'ARBED

La presse luxembourgeoise a annoncé pour le début de 1968 la fermeture du laminoir à l'usine ARBED d'Esch-Schifflange.

L'entreprise prévoit le reclassement, à l'intérieur de la société, de la centaine de travailleurs touchés par cette mesure.

Accord dans la sidérurgie et les mines de fer

Après plusieurs réunions qui se sont déroulées auprès de l'Office national de conciliation (1), les partenaires sociaux ont conclu le 27 juillet un accord, dont voici les points principaux:

- prorogation jusqu'au 31 décembre 1967 de la convention collective échue le 31 décembre 1966;
- réduction jusqu'à 40 heures, en trois étapes (1968, 1970, 1972) de la durée hebdomadaire du travail dans les usines sidérurgiques;
- pécule supplémentaire de vacances de 4.500 FL (à partir du 1er janvier 1968);
- les ouvriers des mines obtiendront une augmentation moyenne de salaire de 1,84 %: elle remplacera la réduction de la durée du travail, qui n'aura lieu qu'en sidérurgie.

Pays-Bas

Rémunération sur base mensuelle

Depuis le 1er juillet, les ouvriers et employés des Hauts Fourneaux d'IJmuiden, la plus grosse société sidérurgique néerlandaise, sont tous rémunérés sur base mensuelle (2).

(1) Voir nos Notes d'information XI-9 et XII-3, septembre-octobre 1966 et février-mars 1967

(2) Voir notre Note d'information XII-6, mai-juin 1967; la mesure ne touche donc pas l'ensemble des travailleurs de la sidérurgie comme nous l'indiquions, mais la majeure partie d'entre eux.

D I V E R S S E C T E U R S

Allemagne (R.F.)

Hausse de 1,6 % du coût de la vie par rapport à l'année passée

Selon des chiffres fournis par l'Office fédéral des statistiques, l'indice du coût de la vie pour un ménage de travailleurs comptant 4 personnes s'est établi en juillet 1967 à 115,1 (1962 = 100). La hausse par rapport à juillet 1966 est de 1,6 point.

Niveau des salaires conventionnels

Au cours du 1er semestre 1967, les salaires conventionnels en Allemagne (R.F.) n'ont augmenté en moyenne que de 2,5 à 3 % par rapport au niveau qu'ils avaient atteint au cours du 1er semestre 1966.

Ces chiffres ont été communiqués le 18 juillet par le "Deutsches Industrieinstitut", à Cologne, qui est lié aux organisations patronales.

Création d'une "conférence ministérielle pour l'aménagement du territoire"

Le gouvernement fédéral et les gouvernements des Länder ont récemment institué en commun une "conférence ministérielle pour l'aménagement du territoire" qui est chargée, notamment, d'élaborer des critères en vue de définir le niveau de développement des régions.

Cette initiative fait suite à la signature, par les mêmes autorités, d'une convention administrative ayant pour objet le renforcement de leur coopération dans l'étude des problèmes de principe et d'application que pose l'aménagement rationnel du territoire fédéral.

Belgique

Les fermetures d'entreprises et la politique gouvernementale

Quelques événements récents ont attiré l'attention de l'opinion publique sur les problèmes soulevés par les fermetures d'entreprises (1).

Ces problèmes ont de nouveau été discutés le 25 juillet par le Comité d'expansion économique, qui réunit le gouvernement et les partenaires sociaux. Le premier ministre a souligné, à l'issue de la séance, la nécessité d'une action à long terme (à considérer dans le cadre de la programmation sectorielle) combinée avec des interventions immédiates, qui auront lieu chaque fois qu'une situation dangereuse aura été localisée. Des mesures seront prises pour éviter certaines fermetures dues à des difficultés temporaires et pour promouvoir, à temps, des solutions appropriées aux problèmes sociaux qui découlent des fermetures inéluctables.

De nouvelles interventions en faveur des travailleurs licenciés en cas de fermetures (charbonnages exclus) viennent d'être instaurées par une loi du 30 juin, complétée par un arrêté royal du 6 juillet ("Moniteur belge" du 13 juillet 1967). Le Fonds d'indemnisation, institué par la loi du 28 juin 1966 (2), paie dorénavant :

(1) Germain-Anglo, Laminoirs de l'Escaut: voir notre Note d'information XII-6, mai-juin 1967; les travailleurs de ces entreprises ont été reclassés pour la plupart.

En complément à l'information parue dans notre dernière Note sous la rubrique "mouvements sociaux dans la métallurgie" au sujet de la fin de grève aux usines ARBED de la région gantoise, nous pouvons maintenant préciser que les délégués syndicaux seront informés par la direction uniquement de l'application aux cas individuels des critères généraux établis en vue des mises en chômage. La délégation syndicale aura un droit de recours contre les licenciements effectués.

(2) Voir notre Note d'information XI-6, juin 1966

- les indemnités de congé résultant de la rupture de contrat de louage de travail, lorsque l'employeur est en défaut de satisfaire à ses obligations;
- la rémunération due pendant le délai de préavis lorsque l'employeur est en défaut de satisfaire à ses obligations;
- la rémunération due au moment de la cessation du contrat de louage de travail lorsque le travailleur a dû y mettre fin pour défaut de paiement de la rémunération par l'employeur;
- le pécule de vacances dû aux employés au moment de la cessation du contrat lorsque l'employeur est en défaut de satisfaire à ses obligations;
- toutes indemnités ou primes dues aux travailleurs, à charge de l'employeur, en vertu de conventions collectives de travail.

La loi est entrée en vigueur le 13 juillet et s'applique aux paiements dont l'employeur serait redevable depuis le 1er janvier 1967.

La F.I.B. (organisme patronal) a émis des critiques à l'égard de cette loi. Elle lui reproche, notamment, de ne pas prévoir de mécanisme qui empêche les collusions éventuelles entre travailleurs et patrons, lesquelles pourraient entraîner pour le Fonds des débours injustifiés.

L'emploi des travailleurs de nationalité étrangère

Le "Moniteur belge" du 29 juillet 1967 publie un arrêté royal relatif à l'emploi de travailleurs de nationalité étrangère. Cet arrêté (qui abroge la réglementation du 31 mars 1936) définit les conditions d'octroi des autorisations d'emploi et des permis de travail des travailleurs ne possédant pas la nationalité belge.

Parmi les nouvelles dispositions contenues dans l'arrêté figure la suppression de la Commission d'appel, auparavant compétente pour le règlement de ces problèmes.

La Confédération des syndicats chrétiens a protesté, dans l'hebdomadaire "Au Travail" du 2 septembre 1967, contre la suppression de cette institution. Elle s'est aussi élevée contre le fait que le gouvernement a arrêté les nouvelles dispositions sans prendre l'avis du Conseil consultatif de l'immigration.

France

Les ordonnances en matière sociale

Le gouvernement français a pris différentes ordonnances en matière sociale, au titre des pouvoirs spéciaux conférés par le Parlement. Ces ordonnances concernent trois domaines:

- L'emploi (Journal officiel du 19 juillet 1967 (1))

Une première ordonnance institue une "Agence nationale pour l'emploi" qui participe, comme correspondant des demandeurs d'emploi, à la gestion du service public de l'emploi. Elle sera notamment chargée de la prospection des emplois disponibles, du placement des travailleurs et du fonctionnement de la Bourse nationale de l'emploi. Une deuxième ordonnance prévoit l'octroi (à la charge du FNE) d'une allocation de conversion aux travailleurs non privés d'emploi qui désirent se préparer à un métier pour lequel une pénurie de main-d'oeuvre est constatée. La troisième ordonnance améliore les garanties de ressources aux chômeurs involontaires: ceux-ci auront droit à un "revenu de remplacement" à condition d'être inscrits comme demandeurs

(1) Voir notre Note d'information XII-5, avril-mai 1967

d'emploi; tout employeur devra adhérer à la convention du 31 décembre 1958 créant l'assurance-chômage complémentaire. Deux autres ordonnances établissent de nouvelles modalités pour l'octroi de l'indemnité de licenciement.

- L'intéressement des travailleurs salariés

Introduite par trois ordonnances parues au Journal officiel du 18 août, cette réforme, qui entrera en vigueur à partir du 1er janvier 1968, s'applique aux entreprises privées occupant plus de 100 salariés et à certaines entreprises publiques (un décret en Conseil d'Etat déterminera celles-ci). Les sommes qui seront affectées à la réserve spéciale de participation des travailleurs seront calculées sur le bénéfice de l'entreprise, diminué du montant des impôts et de la rémunération au taux de 5 % des capitaux propres.

Les sommes, attribuées aux salariés proportionnellement aux salaires perçus, seront bloquées pour cinq ans et pourront être utilisées suivant diverses formules (répartition d'actions, affectation à un fonds d'investissement interne, versement à des organismes de placement étranger à l'entreprise). Différents régimes de participation pourront être établis par accord entre employeurs et syndicalistes (1).

- La réforme de la sécurité sociale (2)

Elle fait l'objet de quatre ordonnances parues au Journal officiel du 22 août. Elle comporte la création de trois caisses nationales (maladies et accidents du travail, vieillesse, prestations familiales) et une augmentation de 0,5 % de la cotisation des salariés. La

(1) On estime qu'environ 5 millions de travailleurs pourront bénéficier de ces ordonnances, qui ont reçu un accueil assez varié, les critiques portant plutôt sur l'efficacité pratique de la réforme que sur le principe de l'intéressement des travailleurs aux bénéfices.

(2) Voir notre Note d'information XII-5, avril-mai 1967

hausse de 0,75 % de la cotisation patronale (intervenue le 1er août 1966) est rendue définitive (1). La cotisation à l'assurance-maladie sera calculée dans une mesure accrue sur la base du salaire réellement perçu (déplafonnement partiel). L'assurance-maladie volontaire a été étendue : elle couvrira environ 500.000 personnes, qui ne relèvent à présent ni du régime général ni des régimes spéciaux. Un autre point important concerne le "ticket modérateur", c'est-à-dire la part des frais de santé qui reste à la charge de l'assuré; il passe de 20 % à 30 %. Une fraction de ce pourcentage constitue le "ticket modérateur d'ordre public", qui ne pourra plus être remboursé par les sociétés mutualistes ou par les assurances. Des décrets fixeront ultérieurement la date d'application des nouveaux taux de cotisation et de prestation.

Des "actions de vaste envergure" ont été annoncées par le front commun CGT/CFDT, qui désire l'abolition de ces ordonnances. La position de FO est plus nuancée: ce syndicat a exprimé des critiques surtout en ce qui concerne l'augmentation des cotisations des travailleurs et celle du "ticket modérateur". La CGC a, de son côté, émis des réserves.

Italie

Augmentation de l'indemnité de vie chère (2)

A la suite de la hausse d'un point (de 148 à 149, 1956=100) de l'indice du coût de la vie au cours du trimestre mai-juillet, l'indemnité de vie chère des travailleurs de tous les secteurs économiques a été augmentée d'un point à partir du 1er août et pour le trimestre août-octobre 1967.

(1) Voir notre Note d'information XI-8, juillet-août 1966

(2) Voir notre Note d'information XII-2, janvier-février 1967

Augmentation de l'indemnité de fond (1)

Au cours du mois de juin, les partenaires sociaux des secteurs miniers ont constaté d'un commun accord que les augmentations des rémunérations intervenues depuis 1965 conduiraient à une augmentation de l'indemnité de fond. Celle-ci passe dorénavant à 242 LIT par jour pour les ouvriers et varie de 11.810 LIT à 15.820 LIT par mois pour les mensuels.

Journées d'études des ACLI

Du 27 au 31 août, les ACLI (associations chrétiennes de travailleurs italiens) ont tenu à Vallombrosa leur 16ème congrès d'études, sur le sujet "Société de bien-être et condition ouvrière". Dans son discours de clôture, M. Labor, président des ACLI, a esquissé les buts que cette organisation s'assigne:

- le développement d'un "potentiel humain" riche d'une nouvelle culture et d'une nouvelle moralité;
- la subordination de la société industrielle à la société civile, par le moyen de la planification;
- la diffusion du "contrôle démocratique", c'est-à-dire de la participation des travailleurs à tous les niveaux du système, y compris à l'intérieur de l'entreprise.

Luxembourg

Adaptation des salaires

L'indice du coût de la vie est monté de 155,37 en juillet à 155,87 en août (1948=100).

L'indice moyen des six derniers mois s'élève à 152,82.

(1) Voir notre Note d'information X-13, septembre 1965

Le seuil de déclenchement d'une adaptation automatique des salaires à l'indice du coût de la vie (152,50) ayant ainsi été dépassé, les salaires conventionnels ont été relevés de 1,66 % à partir du 1er août dernier.

Le salaire minimum légal a été porté de 29,00 FL/heure (ou 5.800 FL/mois) à 29,50 FL/heure (ou 5.900 FL/mois).

MANIFESTATIONS SUR LE PLAN EUROPEEN

Journées d'étude CECA sur la lutte contre le bruit

Des experts des six pays de la Communauté se sont rencontrés à Rome à la mi-juillet pour deux journées d'étude organisées par la Commission des Communautés européennes.

Le but était d'examiner les moyens de lutte contre le bruit et, en particulier, d'approuver une monographie de synthèse élaborée par le professeur A. Viziano en partant des résultats d'études diverses, entreprises au cours des dernières années à l'instigation et avec le concours financier de la Haute Autorité de la CECA.

Les résultats de la Conférence internationale du travail

Voici les résultats principaux de la 51ème conférence internationale du travail qui a eu lieu à Genève du 7 au 29 juin avec la participation de 1.235 délégués et conseillers techniques:

- adoption d'une convention et d'une recommandation sur le poids maximum des charges pouvant être transportées par un seul travailleur;

- adoption d'une recommandation sur l'examen des réclamations dans l'entreprise et d'une autre sur les communications entre la direction et les travailleurs;
- adoption d'une convention et d'une recommandation concernant les prestations des régimes d'invalidité, de vieillesse et de survivants.

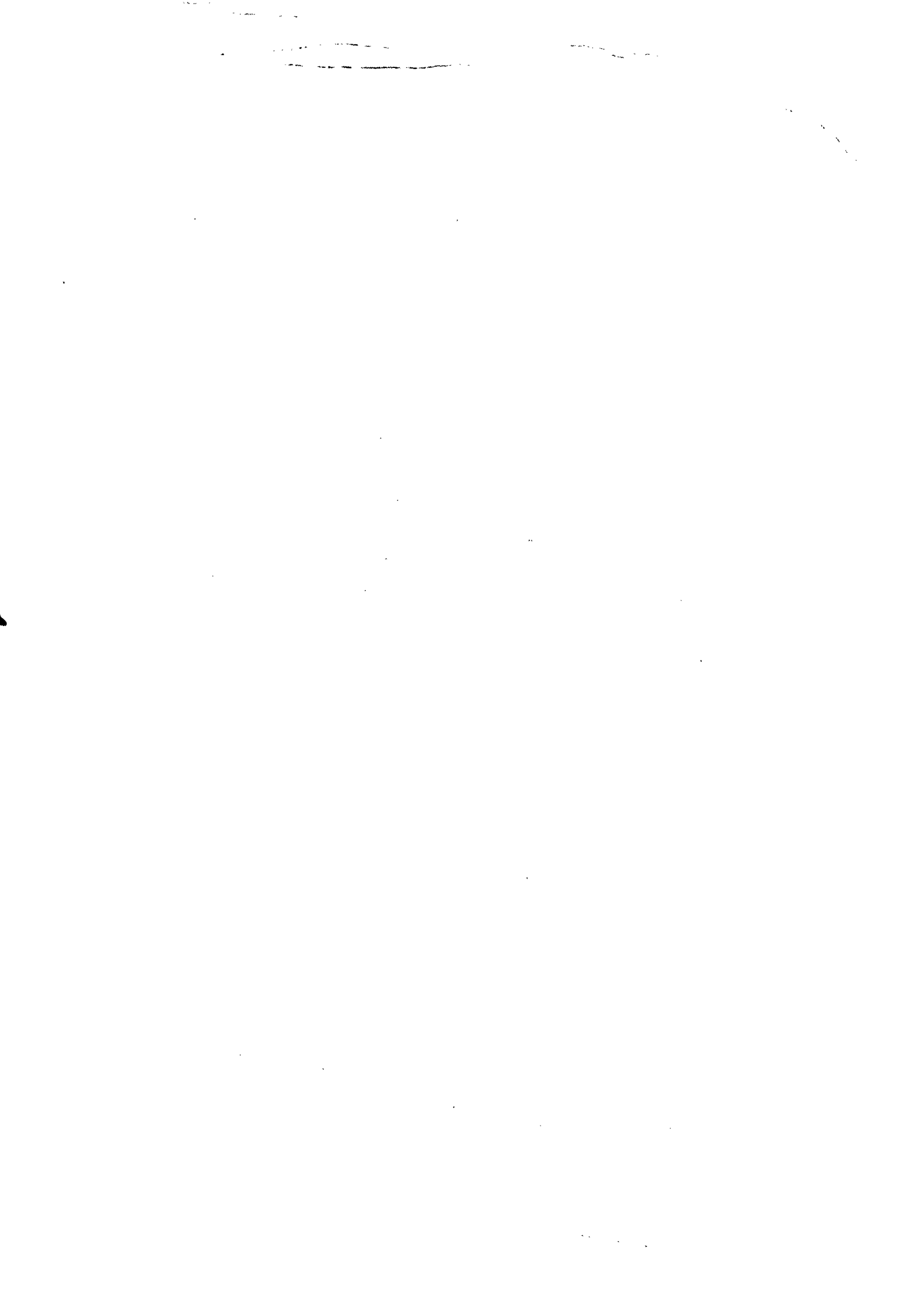
Au cours des travaux de la conférence, M. Levi-Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes, a exposé les résultats les plus significatifs de la politique sociale de la Communauté.

Adhésion des ACLI à la CISC

Le Conseil mondial de la CISC, réuni à Bruxelles, au début de juillet, a accepté comme membre extraordinaire les Associations chrétiennes de travailleurs italiens (ACLI). La collaboration de celles-ci avec l'organisation européenne de la CISC (1) s'en trouvera intensifiée.

1 ANNEXE

(1) Voir notre Note d'information XII-5, avril-mai 1967



CONVENTION SOCIALE
DE LA SIDERURGIE LORRAINE
(signée le 27 juillet 1967)

Voici un aperçu des clauses essentielles figurant à cette convention:

- cessation anticipée d'activité

En cas d'excédent de personnel, les entreprises sidérurgiques devront procéder au dégagement en priorité de leurs travailleurs de plus de 60 ans, qui seront mis en pré-retraite. Ces derniers percevront, jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 65 ans, âge normal de la retraite, des allocations dont le montant, variable suivant les catégories professionnelles, oscillera entre 85 et 95 % de la rémunération antérieure des intéressés (calculée sur la base d'un horaire hebdomadaire de 40 heures).

- mutations internes

Lorsque des mutations effectuées à l'intérieur d'une entreprise dans le cadre d'une opération de restructuration se traduiront par un déclassement, les travailleurs concernés, s'ils sont âgés de moins de 50 ans, percevront, pendant le 1er semestre suivant leur déclassement, une indemnité égale à 80 % de la différence entre leur ancien et leur nouveau salaire horaire et, pendant le second semestre, une indemnité égale à 40 % de cette différence.

S'ils sont âgés de plus de 50 ans, ils percevront, jusqu'à ce qu'ils soient mis en pré-retraite ou en retraite, une indemnité horaire de déclassement dont le taux sera égal à la différence entre la garantie de ressource horaire de leur ancien emploi et la garantie de ressource horaire de leur nouvel emploi.

- résiliation du contrat de travail

Dans les cas où la résiliation du contrat de travail ne pourra être évitée, tout devra être mis en oeuvre pour que les travailleurs concernés soient reclassés dans des usines sidérurgiques voisines ou, à défaut, dans des établissements non sidérurgiques de la région.

Les intéressés bénéficieront en outre d'une priorité de réembauchage dans la sidérurgie française.

Lorsqu'ils se reclasseront dans une entreprise sidérurgique, ils conserveront dans leur nouvel emploi l'ancienneté acquise dans l'entreprise sidérurgique où ils étaient précédemment occupés.

- formation professionnelle

Toutes facilités seront données aux travailleurs contraints de changer d'emploi pour qu'ils puissent apprendre un nouveau métier en suivant des stages de formation professionnelle pour adultes, éventuellement précédés de stages de pré-formation.

Les travailleurs qui auront effectué avec succès un stage de formation professionnelle dans une spécialité correspondant aux besoins des usines sidérurgiques auront l'assurance d'être embauchés dans cette spécialité, à l'issue de leur stage, au moins au niveau d'OS2 (ouvrier spécialisé).

- logement

Les travailleurs logés par l'entreprise pourront conserver, dans les mêmes conditions, au moins pendant la période de 6 mois qui suivra la résiliation de leur contrat, le logement qu'ils occupaient à titre d'accessoire du contrat de travail.

- commissions de l'emploi

Une commission paritaire de l'emploi sera créée dans les différentes régions sidérurgiques, qui tiendra régulièrement des réunions plénières et restreintes.

La Commission sera informée :

- de l'évolution et de la structure des effectifs, ainsi que des prévisions sur l'évolution de l'emploi dans la sidérurgie de la région;
 - du nombre des travailleurs touchés par les différentes mesures de compression de personnel;
 - des possibilités de reclassement;
 - des actions de formation entreprises à l'intention du personnel à reclasser.
-